

**FACULTE DE MEDECINE  
D'ALGER**



**LE COMPORTEMENT DE L'ETUDIANT EN MEDECINE  
ET DU MEDECIN FACE AU MALADE ET DANS LES  
STRUCTURES DE SANTE**

**Dr. D.AZZOUZ**

**Maitre assistant**

**service de médecine légale CHU Alger centre**

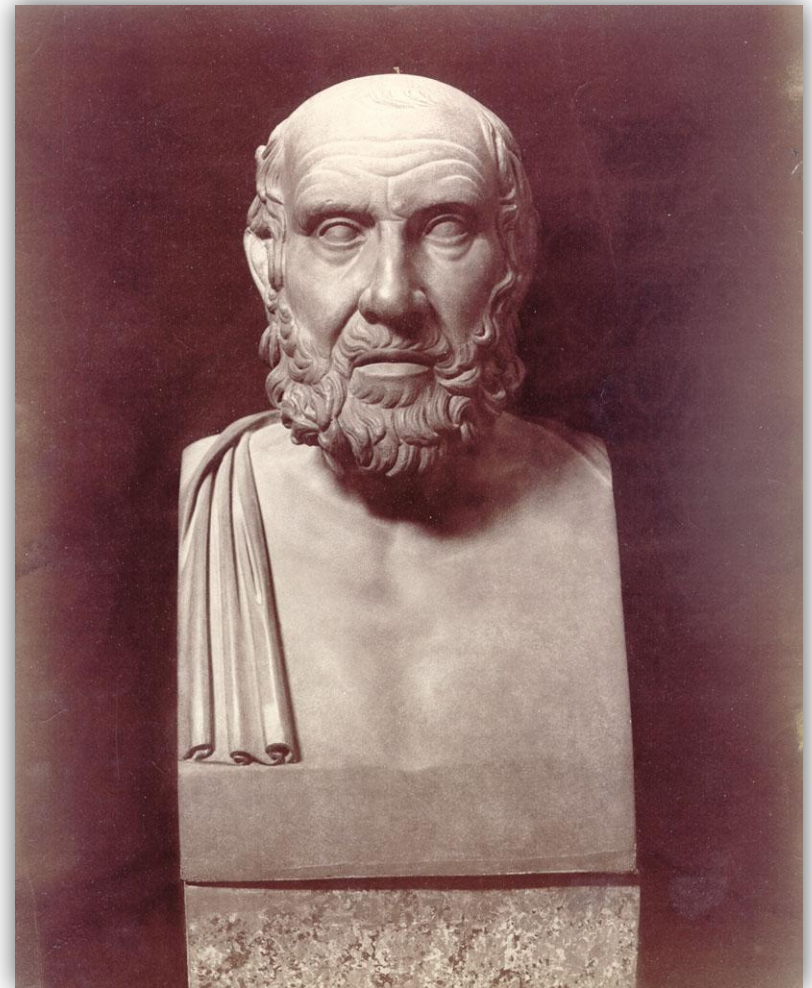
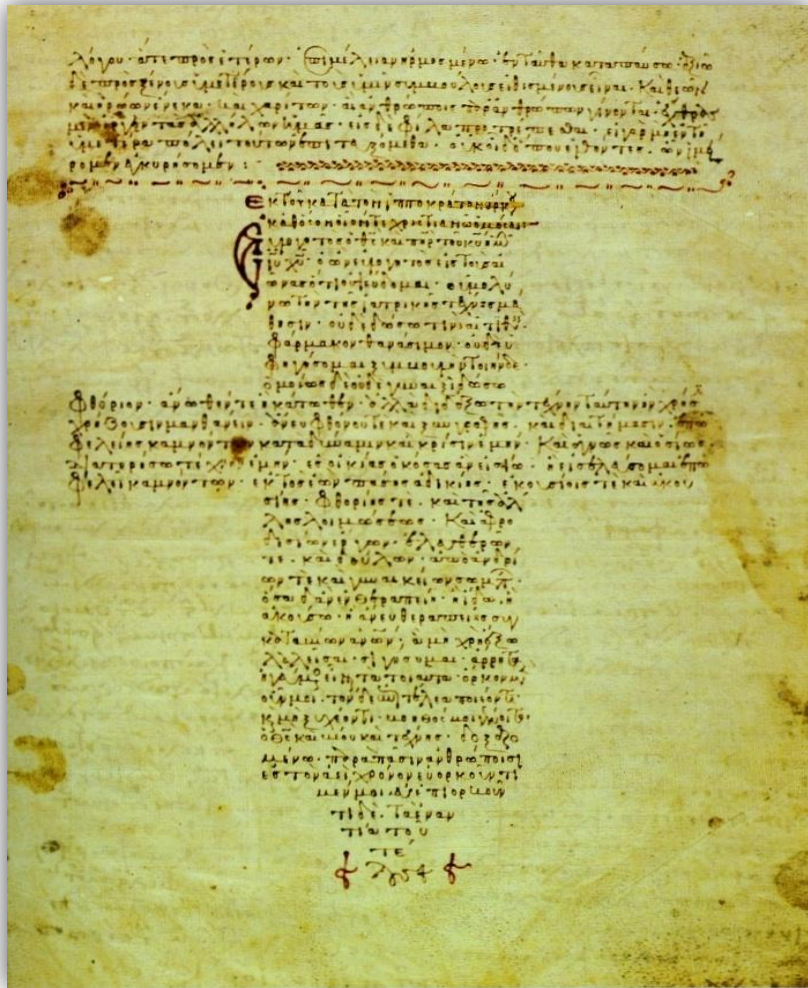
# INTRODUCTION <sup>(1)</sup>

- Le comportement du genre humain est un concept complexe, même si au sens littéral du terme on désigne une attitude, une conduite, une manière d'être et de se mouvoir, mais cela reste une approche quelque peu insuffisante pour cerner **un concept** aussi complexe que **le comportement du médecin praticien ou étudiant en médecine dans sa pratique médicale au quotidien.**
- L'étudiant en médecine à l'instar de ses aînés, est tenu à s'accomplir de cette **bonne conduite** qui se réfère aux valeurs humaines qui doivent conditionner l'action en médecine.

# INTRODUCTION (4)

- La pratique médicale qui s'adresse à des personnes **impose des devoirs**, des principes à vocation universelle tel que **le secret médical**, le **respect de la dignité humaine**, et **la vérité due au malade**. Il s'agit là de **valeurs intemporelles**, universelles, qui ne dépendent pas des circonstances et qui orientent le savoir et le savoir-faire médical, en direction d'établir **les relations de confiance entre les médecins et les malades** et d'avoir **une finalité thérapeutique**.
- Notre réflexion sur le comportement en pratique médicale, s'exerce à deux niveaux :
  1. **Les fondements** des valeurs qui gouvernent la pratique médicale,
  2. **Les règles de conduite** qui se déduisent de ces fondements et il s'agit alors de **règles d'éthique et de déontologie** qui forment un ensemble de règles cohérentes pour l'ensemble des médecins.

# INTRODUCTION (2)



probablement rédigé au IV<sup>e</sup> siècle A.V J.C  
(Publication byzantine du XII<sup>e</sup> siècle du serment)

# INTRODUCTION (3)



**La prière de Maïmonide**  
XII<sup>e</sup> siècle (Cordou - Al-Andalus)

## II-PROBLEMATIQUE

Trois séries de préceptes éthiques et déontologiques universels, fondamentaux guident la pratique médicale :

- **L'obligation de compétence ;**
- **Le respect des droits du malade ;**
- **L'attention à l'autre, faite de solidarité qui précise bien que la médecine doit rester un service et au bénéfice du malade.**

# III – PRECEPTES ET REGLES DE LA PRATIQUE MEDICALE (1)

- **L'obligation de compétence** : ce principe éthique est repris dans le Code de déontologie Médicale (Code de déontologie médicale Algérien, **Art 15, Décret exécutif 92/276 du 06 juillet 1992**), et indique, que **le médecin a le devoir d'entretenir et de perfectionner ses connaissances** et d'agir conformément aux données actuelles de la science ;
- **Le respect des droits du malade**, c'est **le respect** de l'être humain, de sa dignité, de son identité, de son intégrité physique et psychique, de **l'information** qui lui est due, de sa **volonté librement exprimée**, et du **secret professionnel** qui lui est garanti ;

# III – PRECEPTES ET REGLES DE LA PRATIQUE MEDICALE (2)

- Ces dispositions reprises en grande partie dans le code de déontologie médicale, offrent la possibilité d'administrer à un patient en **interdisant toute discrimination**, des soins appropriés, des traitements dont l'efficacité est reconnue, et des traitements qui garantissent une meilleure sécurité sanitaire eu égard aux connaissances médicales avérées en fonction de l'état du malade et de l'urgence des interventions.
- Il est interdit à un professionnel, en l'état des connaissances médicales, de **faire courir au patient des risques disproportionnés** par rapport au bénéfice escompté.



# III – PRECEPTES ET REGLES DE LA PRATIQUE MEDICALE (3)

- **Le code de déontologie médical en Algérie est découpé en plusieurs titres (5) qui relèvent plusieurs principes.**

## **1. LE PREMIER PRINCIPE :** « la primauté de la personne »

- Le médecin est au **service de l'individu** avant de l'être au service de la société ;
- Le **respect de la vie humaine**, de la personne et de sa dignité est intransgressible (dont le respect de l'intégrité du corps, du secret....)
- **Le secret est sans limite** et persiste au-delà de la mort.

# III – PRECEPTES ET REGLES DE LA PRATIQUE MEDICALE (3)

## 2. LE DEUXIEME PRINCIPE :

**« L'indépendance nécessaire au contrat de soin librement consentie par les parties (médecin et malades) »**

- **Liberté du patient** : choix du médecin, des décisions ....
- **Liberté du médecin** : prescription, clause de conscience (pour l'interruption de grossesse par exemple).

## 3. LE TROISIEME PRINCIPE : « les qualités exigibles du médecin »

- **Il doit être personnellement responsable , compétent, disponible, exercer sans injustice ni discrimination , rétablir les droits là où ils sont bafoués .**

# III – PRECEPTES ET REGLES DE LA PRATIQUE MEDICALE (3)

## 4. LE QUATRIEME PRINCIPE :

- Regroupe les règles de bonnes « **confraternités** » avec les médecins et de bons rapports avec les autres professionnels.



# III – PRECEPTES ET REGLES DE LA PRATIQUE MEDICALE (3)

- **les droits fondamentaux de l'homme sont garantis par l'État et la constitution**, et ces principes restent conformes aux **anciens textes** ; prière de **MAIMONIDE**, et surtout au **serment d'Hippocrate**, remanié à plusieurs reprises et qui reste toujours d'actualité en tant que référentiel du serment des médecins, d'ailleurs repris en large partie dans le code de déontologie et les réflexions éthiques de la pratique médicale, aident à formuler des réponses permettant de faire valoir **la dignité de l'être humain de la naissance à la mort**.

# III – PRECEPTES ET REGLES DE LA PRATIQUE MEDICALE (3)

**Ces droits fondamentaux (libertés) sont :**

- Le respect de l'intégrité physique,
- Les droits à la liberté et à la sécurité,
- Le respect de la vie privée et le droit de l'image,
- Le droit de circuler librement,
- La liberté d'expression.



Rappelons un certain nombre de principes incontournables, mode universelle :

- **Primum non nocere (ne pas nuire).**
- **Bienfaisance et altruisme.**
- **Respect de l'indépendance et de l'autonomie du malade** (dans les décisions qui le concernent) .
- **Principe d'égalité devant les soins.**
- **Défense des individus exposés.**

# IV-CONSEQUENCES DU NON-RESPECT DES RÈGLES DE LA PRATIQUE MEDICALE (1)

- Selon l'article 2 du CDA, ces dispositions s'imposent à tout médecin, chirurgien dentiste, pharmacie ou étudiant en médecine, en chirurgie dentaire ou en pharmacie, et par voie de conséquences :
- **Les mesures disciplinaires**
- **Les infractions pénales**



# IV-CONSEQUENCES DU NON-RESPECT DES RÈGLES DE LA PRATIQUE MEDICALE (2)

## Les mesures disciplinaires :

L'étudiant en cursus universitaire est sous la responsabilité du Doyen de la faculté de médecine.

**En cas d'infraction à la réglementation** il pourra être traduit devant un conseil de discipline au niveau du décanat où des mesures peuvent être prises contre lui:

- Avertissement ou blâme ;
- Suspension provisoire d'une durée variant entre une année à cinq ans ;
- Réorientation vers une autre filière autre que médicale ;
- L'exclusion définitive de l'étudiant des études universitaires ;
- Exclusion définitive avec des poursuites pénales (dépôt de plainte) ;

**En cas d'infraction faite en milieu hospitalier :**

- Le chef de service pourra prendre des mesures adéquates contre l'étudiant;
- Le directeur de l'établissement hospitalier pourra saisir le DAPM que lui aussi pour saisir le doyen de la faculté .

# **IV-CONSEQUENCES DU NON-RESPECT DES RÈGLES DE LA PRATIQUE MEDICALE (3)**

## **Les infractions pénales :**

- **La falsification de documents administratifs ;**
- **Comportement violent ;**
- **Atteinte aux mœurs en milieu universitaire ou hospitalier ;**
- **La dégradation volontaire de matériel, mobiliers ou autres biens publics (universitaire ou hospitalier) ;**
- **La violation du secret médical ;**
- **L'usage de faux documents ;**
- **La mise en danger de la vie d'autrui ;**
- **La faute médicale ;**
- **L'homicide involontaire ;**
- **Propos calomnieux ou injurieux envers un enseignant ou un responsable pédagogique.**



# CONCLUSION

Le médecin autant que l'étudiant en médecine, sont au service de l'individu et de la santé publique, exercent leurs missions dans **le respect de la vie humaine, de la personne et de sa dignité**. Le respect dû à la personne ne cesse pas de s'imposer après la mort.





**« Il vaut mieux tomber dans les mains d'un médecin  
heureux que d'un médecin savant. »**

**Bonaventure Des Périers**